

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 5 MARS 2018**

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	32
ABSENTS :	03
POUVOIRS :	00
VOTANTS :	32

CONVOQUES LE : 27 février 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Lundi Cinq du mois de Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Ghislaine GISORS (excusée) – Christiane GANE – Solange BARBIN.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, le Maire a souhaité la bienvenue aux administrés et aux journalistes qui assistent à la séance.

Il a ensuite proposé au Conseil municipal d'examiner les points suivants :

1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du mardi 14 décembre 2017 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention de M. Cédric CORNET.

2 – Approbation du Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 29 janvier 2018 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention de M. Cédric CORNET.

3 – Prise en charge de titres de transport au profit de monsieur Frantz ABENON pour l'enterrement de son fils– Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Messieurs Patrice PIERRE-JUSTIN, Ebéné BRIGITTE, mesdames Yane BEZIAT, Maguy THOMAR et monsieur Philippe SARABUS ont successivement rejoint la séance, au moment d'aborder ce point, portant le nombre des élus présents et votant à 25.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de monsieur Frantz ABENON, administré de la ville du Gosier, qui sollicite la Municipalité pour un accompagnement financier pour l'achat d'un titre de transport, en vue de se rendre à l'enterrement de son fils décédé en Seine et Marne ;

Considérant la situation financière de monsieur Frantz ABENON ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner dans le cadre de sa politique sociale, les administrés en difficulté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'allouer une aide exceptionnelle de sept cent quarante euros et trente-six centimes (740,36 €) à monsieur Frantz ABENON, pour la prise en charge d'un titre de transport aller-retour Pointe-à-Pitre / Paris.

Article 2 : D'approuver la dépense engagée à cet effet, et de l'imputer au chapitre 67 "charges exceptionnelles" du budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4 – Aide exceptionnelle octroyée à madame Suzy Luce BRIOLAN pour la participation de sa fille Noreen Luce au championnat trophée de France de BMX du 24 - 25 juin 2017– Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de madame Suzy LUCE BRIOLAN, administrée de la ville du Gosier, qui sollicite la Municipalité pour un accompagnement financier en vue de la participation de sa fille Noreen LUCE, au championnat Trophée de France de BMX du 24 et 25 juin 2017 ;

Considérant que Noreen LUCE a été sélectionnée pour représenter le club Team Extreme Karukera à ce championnat ;

Considérant la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de Noreen LUCE par le club ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner dans le cadre de sa politique sportive, les athlètes qui évoluent au sein des associations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'allouer une aide exceptionnelle de sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-six centimes (799,36 €) à madame Suzy LUCE BRIOLAN pour la participation de sa fille au championnat Trophée de France de BMX, des 24 et 25 juin 2017.

Article 2 : D'approuver la dépense engagée à cet effet, et de l'imputer au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5 – Contribution financière dans le cadre d'un voyage pédagogique en Ecosse au profit de deux élèves Gosieriens du collège du Raizet – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Jean-Pierre DAUBERTON et madame Roberte MERI ont successivement rejoint la séance au moment d'aborder ce point, portant le nombre des élus présents et votants à 27.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de madame Suzy SAME, chef d'établissement du collège du Raizet, en date du 17 novembre 2017 et relative à la prise en charge de trois cents euros (300 euros), pour la participation de deux jeunes gosieriens à un voyage pédagogique en Ecosse, du 23 octobre 2018 au 6 novembre 2018 ;

Considérant la prise en charge des frais d'hébergement et de transport par le collège du Raizet ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner, dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, les jeunes de son territoire et de les encourager dans cette dynamique d'ouverture ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer une aide exceptionnelle d'un montant de trois cents euros (300 euros), au collège du Raizet, en contribution à un projet de voyage pédagogique en Ecosse, organisé par l'établissement du 23 octobre au 6 novembre 2018.

Article 2 : D'imputer la dépense à engager à cet effet, au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget 2018 de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire et la Directrice Générale des Services à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6- Prise en charge de titres de transport PAP/PARIS/TOULOUSE au profit de David JALET et Anael MATHIAS en vue de leur participation à un stage de perfectionnement de cyclisme en Espagne – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de madame Patricia MATHIAS, Présidente de l'association « Espoir du Sud », qui sollicite la Municipalité pour la prise en charge de deux titres de transport, en vue de la participation de David JALET et Anael MATHIAS, à un stage de cyclisme ;

Considérant que David JALET et Anael MATHIAS ont été sélectionnés par le club de l'Intégrale Bicycle Club de l'Isle Jourdain, pour participer à un stage de cohésion et de perfectionnement, du 17 au 25 février en Espagne ;

Considérant la prise en charge par le club "Espoir du Sud", des frais d'hébergement, de restauration, de transport Toulouse/Espagne et sur place, des deux jeunes licenciés ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner dans le cadre de sa politique sportive, les athlètes qui évoluent au sein des associations de son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge deux titres de transport à hauteur de deux mille deux cent trente-sept euros et vingt-sept centimes (2237,27 €) au bénéfice de messieurs David

JALET et Anael MATHIAS, en vue de leur participation à un stage de cyclisme de cohésion et de perfectionnement en Espagne.

Article 2 : D'approuver la dépense engagée à cet effet et de l'imputer au chapitre 67 "charges exceptionnelles" du budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7 – Modification de la délibération n° CM-2017-7S-DAU-119 en date du 14 décembre 2017 - acquisition par la commune du foncier cadastré AR 66 sis à Leroux– Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Messieurs Guy BACLET, Jocelyn CUIRASSIER et madame Madlise BERTILI ont successivement rejoint la séance au moment d'aborder ce point, portant le nombre des élus présents et votants à 30.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu les articles L.1111-1 et L.1212-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°CM-2017-2SE-DAF-90 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2017 modifiant le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2020 ;

Vu la délibération n°CM-2017-7S-DAU-119 en date du 14 décembre 2017 portant sur l'acquisition par la commune du foncier cadastré AR 66 sis à Leroux ;

Vu le courriel adressé par madame Marie FIFI épouse DUVAL, à la municipalité, en date du 25 janvier 2018 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'aliéner gracieusement le foncier d'assiette de la mare cadastré AR 392 d'une superficie de 3a 06ca.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

8- Acquisition par la commune du foncier cadastré AR 218 sis à Leroux– Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Fabrice JACQUES a rejoint la séance juste avant d'aborder ce point, portant le nombre d'élus présents et votants à 31.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu les articles L.1111-1 et L.1212-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°CM-2015-6S-DAUH-61 du Conseil municipal en date du 13 août 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°CM-2017-2SE-DAF-90 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2017 modifiant le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2020 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 28 novembre 2017 ;

Vu les avis favorables des commissions "Travaux" et "Urbanisme et Aménagement du Territoire" en date du 7 février 2018 ;

Vu le courriel de madame Didier Stéphanie Marguerite RADEGONDE épouse JONSTOMP, en date du 14 janvier 2018 ;

Considérant l'emplacement réservé n° 27 au plan local d'urbanisme pour un espace de loisir ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir la parcelle cadastrée AR 218 de 6a 67ca sise à Leroux, au prix de quarante mille vingt euros (40.020,00 euros).

Article 2 : D'imputer la dépense sur l'opération 16/02 "Aménagement de l'espace de Leroux".

Article 3 : De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

9 – Incorporation de biens présumés sans maître dans le domaine communal– Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu les articles L.1123-1 et L.1123-3 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 809, 2219 et 2272 du code civil ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/1330 en date du 20 janvier 2015 constatant la vacance des biens sans maître ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 5 mai 2015 rendu le 15 juin 2015 ;

Considérant l'enquête préalable réalisée ;

Considérant toutes les mesures de publicité accomplies ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à ces acquisitions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'incorporer dans son domaine, au titre des biens vacants sans maître, les fonciers bâtis et/ou non bâtis suivants :

	RÉF. CAD.	LIEUDIT	CONTENANCE
1	BZ 168	Le Bourg	2a 24ca
2	BZ 175	Le Bourg	5a 61ca
3	BZ 176	Le Bourg	27ca
4	BZ 177	Le Bourg	34ca
5	BZ 260	Le Bourg	68ca
6	BZ 261	Le Bourg	11a 71ca
		<i>Cont. totale</i>	20a 85ca

Article 2 : De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

**10 – Acquisition par la commune des fonciers cadastrés BZ 932-933-934-935 sis au bourg–
Adopté à la majorité des voix exprimées - Contre : MM. Guy BACLET et Cédric CORNET.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu les articles L.1111-1 et L.1212-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Domaine en date du 10 janvier 2018 ;

Vu le courrier des conjoints BOREL en date du 5 février 2018 ;

Vu les avis favorables des commissions "Travaux" et "Urbanisme et Aménagement du Territoire" en date du 7 février 2018 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à ces acquisitions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir les parcelles cadastrées BZ 932-933-934-935 d'une superficie totale de 2a 13ca sises au Bourg, au prix de quarante mille quarante-quatre € (40.044,00 €).

Article 2 : D'imputer la dépense au budget 2018 de la Ville.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

11- Fourniture et livraison de titres restaurant -appel d'offres ouvert – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération CM-2009-2S-DRH-16 du 28 mai 2009 mettant en place les titres-restaurant ;

Considérant que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

L'employeur :

- une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
- un moyen de renforcer l'action sociale ;
- un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

Les agents bénéficiaires :

- une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales ;
- un accès facilité à une alimentation équilibrée ;
- le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.

Considérant que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents communaux.
- Article 2 :** De maintenir la participation de la ville à 60% de la valeur du titre-restaurant.
- Article 3 :** D'imputer la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012.

12- Création de poste au tableau des effectifs – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Considérant les besoins en personnel qualifié, au sein de la collectivité et les nécessités de service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De créer au tableau des effectifs de la Commune, joint en annexe, un poste d'assistant de conservation de 1ère classe à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois.
- Article 2 :** D'imputer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.
- Article 3 :** De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

13 – Approbation du projet d'embellissement du bourg – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Jocelyn MARTIAL a rejoint la séance au moment d'aborder ce point, portant le nombre des élus présents et votants à 32.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la Ville ;

Vu les avis favorables des commissions "Environnement et Développement Durable", "Vie Associative et Démocratie Participative", "Urbanisme et Aménagement du Territoire" et "Développement économique et Tourisme", en date des 5, 6 et 7 février 2018 ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant l'engagement de la collectivité dans l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers de son territoire ;

Considérant que ce projet d'embellissement contribue à l'attractivité du territoire ;

Considérant que la réponse à ce type de projet nécessite une mobilisation des acteurs locaux, dont le Conseil et les associations du quartier n°1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'embellissement du bourg du Gosier.

Article 2 : De valider le budget global pour un montant de 290 000 €, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Collectivité	Participation	Montant (€)
Ville du Gosier	50%	145 000 €
Autres financements (Région Guadeloupe, ...)	50%	145 000 €
Total	100 %	290 000 €

Article 3 : D'autoriser le Maire à solliciter des partenaires financiers.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14 – Prise en charge de la dotation du concours de nouvelles Raoul Georges NICOLO – *Adopté à l'unanimité des voix exprimées*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention de l'UNESCO relative à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en date du 17 octobre 2003 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 26 août 2017 ;

Considérant que le professeur Raoul Georges NICOLO est un éminent savant gosiérien qui a contribué aux avancées scientifiques du 20ème siècle et écrit plusieurs ouvrages scientifiques ;

Considérant que la Ville lui a rendu hommage le 3 juin 2006, en donnant son nom à la médiathèque Municipale ;

Considérant que le Prix de la Nouvelle Raoul Georges NICOLO est de nature à accroître le rayonnement culturel de la Commune, sur l'ensemble du département ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la dotation du Prix de la Nouvelle Raoul Georges NICOLO aux trois lauréats, conformément à la délibération du jury :

- 1er prix : 300 euros

- 2ème prix : 200 euros
- 3ème prix : 100 euros

Article 2 : De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de la Ville.

La séance est levée à 19h32.

Fait au Gosier, le 7 mars 2018

Le Maire

Jean-Pierre DUPONT